



Assemblée générale

Distr.: Limitée
13 janvier 2003

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-deuxième session
Vienne, 24 mars-4 avril 2003
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*
**Informations concernant les activités
des organisations internationales relatives au droit spatial**

Informations concernant les activités des organisations internationales relatives au droit spatial

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Réponses reçues des organisations internationales	2
Institut international de droit spatial	2
Association de droit international	6

I. Introduction

Conformément à l'accord auquel est parvenu le Sous-Comité juridique à sa quarantième et unième session (A/AC.105/787, par. 37) et que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a approuvé à sa quarante-quatrième session¹, le Secrétariat a invité des organisations internationales à faire rapport sur leurs activités dans le domaine du droit spatial pour l'information du Sous-Comité. Le présent document contient une compilation des rapports reçus au 10 janvier 2003.

* A/AC.105/C.2/L.237.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 20* (A/57/20), par. 139.



II. Réponses reçues des organisations internationales

Institut international de droit spatial

A. Généralités

1. L'Institut international de droit spatial (IISL) a été fondé en 1960 par la Fédération internationale d'astronautique (FIA) avec pour objectifs de mener des activités visant à développer le droit spatial et d'étudier les aspects juridiques et sociaux de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. L'Institut international de droit spatial comprend actuellement des membres élus (personnes et institutions) de plus de 40 pays, qui font d'éminentes contributions au développement du droit spatial. La FIA ayant le statut officiel d'observateur aux sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité juridique et de son Sous-Comité scientifique et technique, les membres de l'Institut sont habilités à être désignés comme observateurs de la FIA à ces sessions.

B. Activités récentes

1. Quarante-cinquième Colloque de l'IISL sur le droit spatial

2. Le quarante-cinquième Colloque de l'IISL sur le droit spatial a été organisé du 14 au 18 octobre 2002 à Houston (États-Unis d'Amérique), pendant le deuxième Congrès mondial de l'espace. Près de 100 personnes y ont participé et plus de 60 exposés ont été présentés sur les quatre thèmes suivants: a) biens spatiaux: aspects juridiques du financement et gestion des risques; b) station spatiale internationale et droit; c) sécurité internationale et utilisations militaires de l'espace: incidences juridiques; et d) autres questions juridiques, y compris les aspects juridiques des services de lancement. Le Colloque s'est terminé par un débat sur les divers exposés présentés. L'IISL a organisé avec succès une réunion plénière sur le thème "L'industrie spatiale au début du XXI^e siècle; plus que les télécommunications?", au cours de laquelle Antoine Bouvier, Président-Directeur général d'Astrium, Terry Hart, Président de Loral Skynet, Jay Honeycutt, Président des opérations spatiales, Lockheed Martin, et Pascale Sourisse, Présidente d'Alcatel Space ont exprimé leurs points de vue. L'Institut international de droit spatial a en outre organisé un colloque sur la protection de la Terre avec le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et l'Académie internationale d'astronautique (AIA). Patricia Sterns a coprésidé la session sur les questions juridiques et sociales du Colloque, dont les exposés seront publiés dans les comptes rendus de l'IISL.

2. Onzième Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace

3. Le onzième Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace s'est tenu pendant le quarante-cinquième Colloque de l'IISL. Il avait pour thème les questions juridiques liées à la responsabilité et à la définition de termes tels "vaisseau spatial" et "espace extra-atmosphérique" notamment. Il a été conçu par Ram Jakhu, John Gantt et Bill Wirin. Des épreuves préliminaires ont été organisées au niveau régional en Europe (7 équipes), aux États-Unis (5 équipes) et

dans la région de l'Asie et du Pacifique (11 équipes). En 2002, un nombre record d'équipes ont participé aux épreuves préliminaires tenues en Europe auxquelles des équipes d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont participé pour la première fois.

4. Le jury de la finale était composé de trois juges de la Cour internationale de Justice, MM. Koroma, Buergenthal et Elaraby. La finale a été remportée par Victoria Williams, Kelly Gable et Petra Vorwig du Centre de droit de l'Université de Georgetown (Washington). L'équipe des finalistes (Victoria-Anne Davidson, Caroline Ang et Johanna O'Rourke) venait de l'Université de la Nouvelle-Galles du Sud (Sydney). L'équipe qui a terminé troisième venait de la Faculté de droit de l'Université de Warwick (Royaume-Uni) et était composée de Sethu Nandakumar et Sagee Sasikumar. Le prix Sterns and Tennen (du meilleur orateur) a été attribué à Victoria Williams, de l'équipe américaine, et le prix Eilene M. Galloway (du meilleur dossier) a été remporté par l'équipe australienne.

5. Pour la première fois, une brochure avait été élaborée pour la finale. Outre des informations générales sur l'IISL et sur le concours, elle fournissait un résumé de l'affaire, le programme complet, la liste des parrains, des juges et des jurés des dossiers présentés à la demi-finale et à la finale, les universités ayant participé aux épreuves régionales, le nom des membres des trois équipes de finalistes et une liste des prix, ainsi qu'une photographie du trophée Manfred Lachs. Cette brochure était consultable sur le site Web de l'IISL.

6. Autre élément nouveau en 2002: l'IISL a chargé une entreprise de réaliser un reportage vidéo complet et des photographies numériques de la finale, qui pourraient être utilisés à des fins éducatives et en vue de promouvoir le concours dans diverses régions intéressées mais ne participant guère.

3. Prix

7. Le prix I. H. Ph. Diederiks-Verschoor a été décerné à M. Ricky Lee (Australie), pour son exposé sur *Le ius ad bellum* dans l'espace: corrélation entre l'Article 103 de la Charte des Nations Unies et l'article IV de Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Ce prix, proposé et offert par M. Fernandez Brital (Argentine), récompense le meilleur exposé présenté à une conférence de l'IISL par une personne de moins de 40 ans ayant à son actif un maximum de cinq exposés publiés dans les comptes rendus des colloques de l'IISL. Quatre auteurs avaient envoyé un texte. Le "Distinguished Service Award" a été attribué à M. Jonathan Galloway.

4. Publications

8. Les documents ci-après ont été publiés:

Les comptes rendus du quarante-quatrième Colloque du droit de l'espace extra-atmosphérique (Toulouse), publiés par l'Institut américain d'aéronautique et d'astronautique.

Le Rapport du Comité permanent sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités dans l'espace, publié dans les comptes rendus de l'IISL. Le rapport pour 2002 a été mis à jour, rendu plus simple à consulter, et affiché sur le site Web de l'IISL.

Un ouvrage intitulé “Origins of International Space Law and the International Institute of Space Law of the International Astronautical Federation” (Univelt, 2002) sur l’histoire de l’IISL publié par M. S. Doyle juste avant la deuxième Conférence mondiale sur l’espace (pour de plus amples informations, voir: « <http://univelt.com/univeltpubs/index.html> »). Cet ouvrage présente les origines et les premiers stades du développement du droit spatial international. Commencant par les travaux élaborés au début du XX^e siècle, il retrace l’évolution du droit spatial et de la coopération internationale, ainsi que l’évolution de l’IISL. Il décrit les activités au cours des années 1950, qui ont vu le développement progressif de la coopération internationale non gouvernementale dans le domaine de l’aéronautique; il retrace les origines de l’Institut international de droit spatial, décrit les débuts de la Fédération internationale d’aéronautique, et énumère toutes les réunions des deux organisations entre 1950 et 2002. Il décrit ensuite les objectifs, programmes, rôles et structures de l’IISL. Dans les annexes, figurent la liste des membres fondateurs et des membres actuels, les prix distribués, ainsi que les statuts et règlements actuels de l’Institut.

Les Actes de la Conférence régionale sur le droit spatial tenue à Singapour en 2001, sur le thème Défis juridiques et opportunités commerciales, publiés dans le *Singapour Journal of International and Comparative Law* et qui peuvent être commandés à l’adresse suivante: « law.nus.edu.sg/sjicl/subscription.asp ».

C. Activités futures

1. Conférence régionale sur le droit spatial (Beijing)

9. La Conférence sur le droit spatial de 2003 intitulée “Asie: une force régionale dans l’espace”, se tiendra à Beijing du 6 au 8 avril 2003. Elle fera suite à la première Conférence régionale, qui s’est tenue à Singapour en 2001. Organisée par l’Institut chinois de droit spatial et l’IISL, et parrainée par la Société chinoise des sciences et techniques aérospatiales et la Société chinoise d’aéronautique, elle bénéficie d’un appui important de la Société chinoise d’aéronautique.

10. Une brochure relative à la Conférence a déjà été distribuée lors du quarante-cinquième Colloque de l’IISL et les informations relatives au programme et à l’inscription figurent sur le site Web de l’Institut. La Conférence portera sur les thèmes ci-après: a) programmes, politiques et législation spatiaux nationaux en Asie; b) questions commerciales, y compris l’assurance, le financement, la protection des biens, la réglementation des exportations; c) utilisation commerciale de l’espace, y compris le lancement; d) protection des intérêts des pays en développement, y compris l’accès à l’espace; et e) applications spatiales: télédétection et télécommunications.

2. Quarante-sixième Colloque de l’IISL sur le droit spatial

11. Le quarante-sixième Colloque de l’IISL sur le droit spatial se tiendra du 29 septembre au 3 octobre 2003 à Brême (Allemagne). Il sera divisé en sessions, consacrées aux sujets suivants:

a) Questions nouvelles en relation avec les sources d’énergie nucléaires: cette session sera consacrée aux questions juridiques liées à l’utilisation de

dispositifs nucléaires (appareils de chauffage radio-isotopique, générateurs thermoélectriques à radio-isotopes et réacteurs nucléaires, notamment) pour la production de chaleur et d'énergie ou la propulsion en orbite terrestre ou au-delà, ou lors du lancement;

b) Gestion du trafic et de la navigation spatiale: cette session portera sur les incidences juridiques et institutionnelles de la gestion du trafic et de la navigation spatiale aux niveaux international et national, par exemple dans le cas du Système mondial de navigation par satellite. Elle abordera notamment la relation entre les principes généraux du droit spatial et l'élaboration future de normes spatiales et de pratiques recommandées. Il convient de noter que ce thème sera également abordé lors d'un colloque technique sur les débris spatiaux; ces deux sessions pourraient donc se tenir le même jour, les aspects techniques étant abordés le matin, les aspects juridiques l'après-midi;

c) Droit spatial et sécurité internationale: cette session abordera la question de la non-prolifération des missiles (proposition d'un nouveau code international pour le Régime de surveillance des technologies balistiques (MTCR) et questions connexes;

d) Autres questions juridiques: cette session sera notamment consacrée au quarantième anniversaire de la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique de 1963 (résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale), aux progrès réalisés et à l'évolution future du droit spatial, etc.

Le quarante-septième Colloque de l'IISL sur le droit spatial se tiendra à Vancouver (Canada) du 4 au 8 octobre 2004.

3. Douzième Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, 2003

12. Le douzième Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace se tiendra pendant le quarante-sixième Colloque de l'IISL. Il aura pour thème l'exploitation minière de Boznêmcová et autres incidents connexes (Vesta contre Ceres) et a été conçu par deux Australiens, MM. Michael Davis et Ricky Lee. Le jury des épreuves finales sera constitué de trois juges de la Cour internationale de Justice.

13. Les travaux des épreuves finales du concours de 2003 sont déjà bien avancés. Des épreuves régionales se tiendront dans la région de l'Asie et du Pacifique, en Europe et aux États-Unis. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web de l'IISL « www.spacemoot.org ». Une quinzaine d'équipes de la région de l'Asie et du Pacifique devraient participer, dont pour la première fois des équipes de Hong Kong, des Philippines, de Malaisie, du Viet Nam et de Chine.

14. L'Université de Tsinghua, l'Université chinoise de science politique et de droit, l'Université technique et commerciale de Beijing, ainsi que d'autres institutions, participeront au concours qui aura lieu pendant la Conférence régionale sur le droit spatial qui se tiendra à Beijing du 6 au 8 avril 2003. Le jury du concours sera composé d'experts du Ministère chinois des affaires étrangères et de la Cour suprême de la République populaire de Chine. Le vainqueur de l'épreuve nationale

participera à l'épreuve régionale pour l'Asie et le Pacifique qui se tiendra à Sydney (Australie) en mai.

15. Plusieurs pays d'Europe orientale (notamment la Pologne) ont souhaité prendre part au concours et pourraient donc y participer à l'avenir. Par ailleurs, l'Association des membres des États-Unis de l'IISL a décidé, lors du quarante-cinquième Colloque de l'Institut, d'accepter des équipes du Canada et du Mexique. Compte tenu de la situation économique de nombreux pays d'Amérique du Sud, l'organisation d'une épreuve dans cette région semble moins probable.

16. Le treizième Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace se tiendra à Vancouver (Canada) en 2004. Il portera probablement sur la commercialisation de la Station spatiale internationale. Il sera conçu par M. André Farand (Canada/ESA). Les discussions préliminaires du quatorzième Concours, qui se tiendra à Fukuoka (Japon) en 2005, ont déjà eu lieu.

4. Atelier de l'Institut international de droit spatial et du Centre européen de droit spatial

17. L'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial (ECSL) organiseront, le 24 mars 2003 après-midi, un atelier à l'intention des représentants du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Arnel Kerrest et le trésorier de l'IISL collaboreront avec le secrétaire de l'IISL et Gabriel Lafferranderie du ECSL pour organiser l'ensemble des activités qui seront menées dans le cadre de cet atelier, qui sera présidé par l'Ambassadeur d'Autriche, M. Peter Jankowitsch.

5. Publications futures

18. Les comptes rendus du quarante-cinquième Colloque sur le droit spatial seront publiés par l'Institut américain d'aéronautique et d'astronautique.

La contribution de l'IISL à la brochure de l'ONU intitulée "Highlights in Space" qui fait chaque année le point de la coopération internationale et du droit spatial sera rédigée par Stephan Hobe (Allemagne) et Stephen Doyle (États-Unis).

Le rapport annuel d'activité sera rédigé par M. Ram Jakhu (Canada) à l'intention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Le site Web de l'IISL « www.iafastro-iisl.com », qui comporte de nombreuses nouvelles caractéristiques, notamment l'index des comptes rendus des colloques, ainsi qu'une longue liste de liens avec d'autres sites en rapport avec l'espace, est régulièrement mis à jour.

Association de droit international

A. Soixante-dixième Conférence de l'Association de droit international

1. La soixante-dixième Conférence de l'Association de droit international s'est tenue à New Delhi du 2 au 7 avril 2002. À cette occasion, le Comité du droit spatial a présenté son rapport final sur l'examen des traités relatifs au droit spatial dans la

perspective des activités spatiales commerciales – propositions concrètes, élaboré par M^{me} Maureen Williams, professeur de droit international public à l'Université de Buenos Aires et expert auprès du Conseil national de la recherche scientifique et technique d'Argentine. M. Stephan Hobe (Section allemande), Directeur de l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université de Cologne, succédera à M^{me} Williams en qualité de Rapporteur général du Comité.

2. La session de travail à New Delhi était présidée par Ove Bring (Section suédoise), qui a ensuite présenté à la session plénière de la Conférence de New Delhi les conclusions des travaux du Comité et les propositions concrètes concernant d'éventuels amendements et dispositions complémentaires à apporter aux instruments des Nations Unies relatifs au droit spatial dans la perspective des activités commerciales spatiales comme demandé lors de la soixante-neuvième Conférence en 2002. La session portait sur les quatre principaux traités relatifs à l'espace en vigueur, à savoir le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe, de l'Assemblée générale) ("Traité sur l'espace"), la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe) ("Convention sur la responsabilité"), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe) ("Convention sur l'immatriculation") et l'Accord de 1979 régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe) ("Accord sur la Lune"). L'analyse de ces traités visant à déterminer la pertinence des textes par rapport au contexte international actuel, a été confiée à Stephan Hobe, Maureen Williams et Vladimir Kopal (Section tchèque/slovaque) et Frans von der Dunk (Section néerlandaise), respectivement.

3. On a considéré que le Traité sur l'espace de 1967 était assez flexible pour se conformer aux obligations légales auxquelles sont soumises les activités d'entités privées dans l'espace et que seules de légères modifications s'imposaient aux articles VI (autorisation et surveillance des activités spatiales des entités non gouvernementales) et VIII (enregistrement). À cet effet, le Rapporteur spécial a proposé d'ajouter un bref protocole au Traité.

4. S'agissant de la Convention de 1972 sur la responsabilité, le Rapporteur spécial sur le sujet a conclu que l'heure n'était pas propice aux modifications substantielles, notamment dans le sens d'une juridiction obligatoire. Les pays ayant des activités spatiales n'y étaient pas favorables. Il a donc recommandé de garder le texte actuel de la Convention et d'encourager les États à faire une déclaration par laquelle ils acceptent la nature contraignante des décisions et sentences rendues par la Commission de règlement des demandes conformément à l'article XIX de la Convention. Cette recommandation est similaire à la proposition faite par certaines délégations au Sous-Comité juridique en 1998 (A/AC.105/698, par. 56).

5. De l'avis du Rapporteur spécial, il faudrait apporter à la Convention de 1975 sur l'immatriculation certaines précisions techniques et autres pour faciliter l'identification de l'objet spatial responsable des dégâts, ce qui pourrait être fait sans modifier le texte original mais en adoptant un instrument distinct, par exemple une résolution de l'Assemblée générale. Le Rapporteur spécial a souligné qu'il était

nécessaire de s'accorder sur certaines définitions dans le contexte international actuel, notamment sur la définition d'"objet spatial" et d'"État de lancement".

6. L'Accord sur la Lune devrait être sensiblement révisé, compte tenu du faible nombre de ratifications jusqu'à présent. Le Rapporteur spécial a proposé plusieurs modifications, en particulier s'agissant de l'établissement d'un régime international, envisagé dans le texte de 1979, pour l'exploitation des ressources de la Lune bientôt envisageable. L'expression "patrimoine commun de l'humanité" qui figure dans cet Accord se prête à plusieurs interprétations et, après un débat animé et de nombreuses interventions, il a été décidé de maintenir le texte dans sa formulation actuelle, en dépit d'un texte de compromis rédigé par Stephan Hobe et approuvé lors de la session de travail. Le rapport et le projet de résolution ont été adoptés sans objection par la session de travail, puis par la réunion plénière de la Conférence. Ils illustrent tous deux les points essentiels sur lesquels ont porté les travaux du Comité au cours des quatre dernières années et contiennent des propositions concrètes concernant l'adéquation des traités en vigueur relatifs à l'espace avec le monde moderne.

7. Ainsi, en quatre ans, c'est-à-dire entre les soixante-huitième et soixante-dixième conférences de l'Association de droit international, le Comité du droit spatial a clos le chapitre relatif à l'"examen des traités relatifs au droit spatial dans la perspective des activités spatiales commerciales – Propositions concrètes" et procédera à présent à l'examen des "aspects juridiques de la privatisation et de la commercialisation des activités spatiales", en particulier, dans un premier temps, la télédétection, la valeur des données satellite utilisées comme preuves devant les tribunaux nationaux et internationaux et la législation nationale relative à l'espace. Un premier rapport sur ce sujet sera présenté à la soixante et onzième Conférence de l'Association, qui se tiendra à Berlin en août 2004.